# 138101 - L\'âge approprié pour commencer à inculquer aux enfants la culture sexuelle

**question**

Quel est l'âge approprié pour commencer à inculquer aux enfants la culture sexuelle?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, ô frère auteur de la question! Il faut savoir que les père et mère sont responsables de leurs enfants comme cela est dit dans le hadith d'Abdoullah ibn Omar qui dit: «j'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: Vous êtes tous responsables et chacun sera interrogé sur sa responsabilité; l'imam est un berger et sera interrogé sur ceux qu'il avait en charge de diriger. L'homme est un berger dans sa famille et sera interrogé en conséquence. La femme l'est encore et elle sera interrogé sur la gestion de son ménage. (Rapporté par al-Boukhari,853 et par Mouslim,1829, la présente version est celle du premier.

La responsabilité de la famille par rapport aux enfants implique qu'on interdit à ceux-ci tout ce qui les corrompt et entraîne la dégradation de leurs mœurs.

Deuxièmement, il est bien connu que l'enseignement de ce qu'on appelle culture sexuelle en Occident est devenu une obsession, une préoccupation de tous. On lui consacre des cours dans les écoles etdes émissions à la Télé en plus de colloques et conférences. Malheureusement, de nombreux fils de musulmans, particulièrement ceux qui sont éblouis par leur culture et leur civilisation en sont influencés.

Nul doute l'enseignement des affaires sexuelles aux enfants à une étape précoce de leur vie engendre beaucoup d'aspects néfastes. Nous en avons déjà parlé. Voir la réponse donnée à la

question n° 113270.

Troisièmement, que l'on sache que l'enseignement aux enfants males et femelles des règles islamiques relatives à la couverture des parties honteuses du corps, à la manière de regarder et à la demande d'autorisation (avant d'entrer dans une maison..) doit commencer dès le bas âge et se poursuivre avec leur discernement, donc bien avant leur majorité. Des arguments tirés de la révélation corroborent cela clairement. En voici quelques uns:

1/ Le Très Haut dit: Ô vous qui avez cru! Que les esclaves que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant la Salat de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la Salat de la nuit; trois occasions de vous dévêtir. En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage. (Coran,24:58). Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: « Allah Très Haut a donné aux croyants l'ordre d'apprendre à leurs esclaves utilisés comme domestiques et à leurs enfants mineurs à demander leur autorisation d'entrée dans trois cas. Le premier concerne le temps qui précède la prière de l'aube car à cette heure les gens dorment dans leurs lits. Puis à midi quand vous enlevez vos vêtements c'est-à-dire l'heure de la sieste car à cette heure on se débarrasse d'une partie de ses vêtements quand on est en famille et ainsi qu'après la prière de la nuitpuisque c'est l'heure d'aller se coucher. On donne aux domestiques et aux enfants de ne pas se précipiter dans les chambres dans les cas que voilà car on craint de surprendre quelqu'un sur sa femme ou d'autres actes pareils.» Tafsir d'Ibn Kathir,6/82.

Une fois les enfants majeurs, ils doivent demander la dite autorisation toutes les heures comme le dit le Très Haut: Et quand les enfants parmi vous atteignent la puberté, qu'ils demandent permission avant d'entrer, comme font leurs aînés. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage (Coran,24:59).

2/ Amr ibn Chouayb rapporte de son père qui le tenait de son grand père que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): Donnez à vos enfants l'ordre de commencer à prier dès l'âge

de sept ans. Frappez les pour la faire à l'âge de dix ans et séparez les au lit. (Rapporté par Abou Dawoud,495 et jugé authentique par al-Albani dans Sahihi Abou Dawoud. Cheikh Muhammad Chams al-Haqq al-Adhim Abadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde):Al-Manawi dit dans Fateh al-quadir charh al-djami' as-saghir: c'est –à-dire séparez les enfants dans les endroits où ils se couchent pour dormir dès qu'ils auront atteint l'âge de dix ans. C'est pour éviter les effets du débordement du plaisir charnels (qui peut arriver même) à des sœurs . At-Taybi dit: il a réuni l'ordre de prier et l'ordre de séparer les enfants au lit pour les dresser et pour préserver parfaitement l'ordre d'Allah et pour les instruire (et leur apprendre comment vivre avec leurs semblables de manière à éviter les attitudes suspectes et les interdits.» Awn al-Maaboud (2/115).

Voilà des recommandations et des orientations tirées de la révélation purifiée concernant la couverture des parties intimes du corps et la maîtrise des plaisirs. Comme vous l'avez vu, c'est à appliquer à partir de l'âge de dix ans, moment de discernement pour la plupart des enfants. À l'approche de la majorité, on apprend aux enfants les signes et les choses qui distinguent les hommes des femmes et les types de secrétions sexuelles chez chaque sexe. Il en de même des dispositions concernant les petites et grandes ablutions. Ce faisant, il faut bien choisir les termes utilisés dans l'enseignement et faire progresser celui-ci en fonction des besoins. Voir à propos des signes de la majorités les réponses donnés aux questions n° 70425 et 20475.

Il y a encore deux choses extrêmement importantes qui commencent très tôt vers la troisième année de l'enfant et ont rapport avec la culture sexuelle. Il s'agit de:

1/ La nécessité d'amener le garçon et la fille à distinguer entre le male et la femelle. Car la confusion à cet âge peut entraîner une perturbation et un défaut dans la conception, les qualités et les actes chez les deux sexes. D'où la nécessité d'apprendre au garçon qu'il ne doit pas porter les vêtements de sa sœur ni porter des boucles d'oreille ou des bracelets puisque c'est une affaire de filles et non de garçons. Il faut aussi en faire de même pour la fille s'agissant des comportements et qualités masculines.

2/ Apprendre aux enfants les spécificités des parties intimes, notamment la nécessité de les cacher. Le leur apprendre en les éduquant est à même de développer en eux la chasteté et la

pudeur et de les protéger contre les agressions des obsédés sexuels.

Quatrièmement, s'agissant de la culture sexuelle relative aux rapports intimes ou plus particulèment les rapports entre les époux, on l'aborde en fonction du besoin, comme , par exemple, à l'approche du mariage ou à la puberté quand on est apte à saisir les questions scientifiques comme les dispositions relatives à la fornication et d'autres comportements ayant trait au rapport sexuel et aux parties intimes.

Que l'on sache que ce dont on a besoin à ce niveau relève de l'ordre du naturel. On attire seulement l'attention sur la nécessité d'adopter une approche progressive dans la transmission des informations aux enfants en fonction des étapes de leur croissance. Ceci s'applique aux cours de droit musulman, à l'assistance aux séances d'enseignement, aux cours dispensés à l'école. Il faut toujours surveiller son langage, tenir compte de l'âge dans la manière de 'exposer les sujets. Il faut encore les avertir contre la dégradation des mœurschez les mécréants tout en évoquant les bons enseignements de l'Islam qui exhortent à la dissimulation (des parties intimes) à la pudeur et à l'éloignement du sexe contre tout contact interdit. Nous recommandons la lecture du livre: fiston, tu es devenu un homme! Ecrit par cheikh Muhammad ibn Abdoullah ad-Douweich. Ony trouve des méthodes légales de traitement des plaisirs charnels chez les enfants.

Allah le sait mieux.